

**Cadre à compléter pour
l’instruction de la demande
d’autorisation en Service
Autonomie à Domicile mixte
aide et soin ou de requalification
des SPASAD en SAD mixte**

Sommaire

1.	Identification des services concernés par la demande d'autorisation en SAD mixte ou de requalification des SPASAD en SAD mixte.....	4
2.	Identité du nouveau SAD mixte.....	6
2.1	Modalités de rapprochement en vue d'un portage de l'autorisation de SAD mixte par une entité juridique unique.....	6
2.2	Identification de la structure	7
2.3	Identification du représentant légal.....	7
3.	Cohérence territoriale et zone d'intervention retenue	8
4.	Activité du SAD mixte	14
5.	Modalités d'organisation du SAD mixte	17
5.1	Présentation des effectifs dédiés à la coordination	17
5.2	Mise en place d'un guichet unique	21
5.3	Présentation des outils permettant la coordination des services.....	22
5.5	L'inscription du SAD dans son environnement	26
6.	Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et le soutien à l'autonomie.....	30
7.	Les actions de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	32
8.	Mise en place d'un management favorisant un accompagnement de qualité et l'attractivité des métiers	33
9.	Le soutien aux aidants.....	41
10.	L'information et la garantie des droits des personnes accompagnées.....	43

Préambule :

Le cadre à compléter permet à l'ARS et aux CD de vérifier la conformité du SAD avec le cahier des charges, en complément du projet de service et des autres pièces sollicitées (cf. guide d'appui à la demande d'autorisation).

L'analyse de la demande va également reposer sur la qualité des travaux de rapprochement engagés, la cohérence territoriale du projet présenté et le niveau d'engagement des partenaires aide et soin à apporter une réponse coordonnée sur le territoire cible.

Les services veilleront, pour l'ensemble de ces axes, à développer leurs réponses en précisant dans quelle mesure la dynamique instaurée entre l'aide et le soin présente une plus-value dans le cadre de leur demande d'autorisation en SAD mixte.

1. Identification des services concernés par la demande d'autorisation en SAD mixte ou de requalification des SPASAD en SAD mixte

➔ **A compléter par les SSIAD et les SPASAD non constitués en entité juridique unique à la date de la demande**

Partie soin

SSIAD n°1 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse :

Personne en charge de la direction :

Capacité PA (à la date de la demande) :

Capacité PH (à la date de la demande) :

Capacité ESA (à la date de la demande) :

CPOM signé : oui non

SSIAD n°2 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse :

Personne en charge de la direction :

Capacité PA (à la date de la demande) :

Capacité PH (à la date de la demande) :

Capacité ESA (à la date de la demande) :

CPOM signé : oui non

SSIAD n°3 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse :

Personne en charge de la direction :

Capacité PA (à la date de la demande) :

Capacité PH (à la date de la demande) :

Capacité ESA (à la date de la demande) :

CPOM signé : oui non

Partie aide et accompagnement

SAD Aide n°1 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse du siège :

Coordonnées du siège :

Commune :

Personne en charge de la direction :

Si adhésion à une fédération, précisez laquelle :

CPOM dotation complémentaire : oui non

SAD Aide n°2 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse du siège :

Commune :

Personne en charge de la direction :

Si adhésion à une fédération, précisez laquelle :

CPOM dotation complémentaire : oui non

SAD Aide n°3 :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse du siège :

Commune :

Personne en charge de la direction :

Si adhésion à une fédération, précisez laquelle :

CPOM dotation complémentaire : oui non

➔ **A compléter par les SPASAD constitués en entité juridique unique**

SPASAD :

Raison sociale :

FINESS ET :

FINESS EJ :

Statut juridique :

Adresse :

Personne en charge de la direction :

Capacité PA (à la date de la demande) :

Capacité PH (à la date de la demande) :

Capacité ESA (à la date de la demande) :

CPOM dotation complémentaire : oui non

2. Identité du nouveau SAD mixte

2.1 Modalités de rapprochement en vue d'un portage de l'autorisation de SAD mixte par une entité juridique unique

La réforme des SAD implique pour les gestionnaires de services à domicile d'opérer des rapprochements pour proposer une réponse coordonnée entre l'aide et le soin grâce à la mise en place d'une organisation intégrée. L'autorisation de SAD doit être détenue par une entité juridique unique.

➔ **Veillez préciser la nature de l'opération de rapprochement visée :**

Fusion (absorption ou création) :

Création d'une association :

Création d'un GCSMS titulaire de l'autorisation :

Convention de coopération à titre transitoire :

Création d'un GCSMS exploitant à titre transitoire :

Pour les SPASAD, merci de bien vouloir indiquer la façon dont a été construite l'entité juridique unique :

Réponse attendue :

2.2 Identification du SAD mixte

SAD mixte aide et soin

Raison sociale du SAD mixte :

Statut juridique :

N° FINESS juridique : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

N° FINESS géographique : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse principale :

Code postal :

Commune :

Pour la partie soin :

Capacité PA :

Capacité PH :

Personne en charge de la direction :

Qualification :

Personne à contacter en charge du dossier (nom, fonction, mail et téléphone) :

2.3 Identification du représentant légal

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

3. Cohérence territoriale et zone d'intervention retenue

- Vous décrierez de façon synthétique **les différents travaux conduits sur le territoire ayant menés au rapprochement entre les entités** (réunions d'échanges territoriales, partage de valeurs et visions communes de l'accompagnement, rencontres conjointes avec les partenaires du territoire...) :

Réponse attendue :

→ Éléments de **diagnostic territorial partagés** (étude des besoins, données démographiques en lien avec le territoire d'intervention du SAD...)

Réponse attendue :

Le SAD Aide souhaite-t-il procéder à une scission des autorisations de façon à :

- Conserver son autorisation départementale pour la partie aide et accompagnement
- Être autorisé sur une zone d'intervention délimitée dans le cadre de la demande d'autorisation pour la partie aide et soin

Oui Non

→ Identification d'éventuelles zones blanches sur le territoire d'intervention du SAD mixte

Communes sur lesquelles le SSIAD ne dispose d'aucune tournée et/ou présente des difficultés pour répondre aux besoins :

Communes sur lesquelles le SAD Aide ne dispose d'aucune activité (APA/PCH) et/ou présente des difficultés pour répondre aux besoins :

4. Activité du SAD mixte

Dans le cadre de la demande d'autorisation en SAD mixte, merci de renseigner les données d'activité sur la partie aide et sur la partie soin de façon à **évaluer la cohérence de la demande au regard de la capacité de réponse aux besoins.**

Le SAD Aide concerné par la demande d'autorisation est signataire d'un CPOM et dispose de financements spécifiques pour l'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités dans le cadre de la dotation complémentaire :

oui non

<u>Partie soin</u>			
	PA	PH	ESA
a. Nombre de personnes accompagnées à la date de la demande d'autorisation			
<i>Dont GIR 1-2</i>			
<i>Dont GIR 3-4</i>			
<i>Dont GIR 5-6</i>			
Taux d'occupation à la date de la demande d'autorisation			

<u>Partie aide et accompagnement</u>		
Au titre de l'APA	b1. Nombre de personnes accompagnées à la date de la demande d'autorisation à la date de la demande d'autorisation	Volume d'heures associées
<i>Dont GIR 1-2</i>		
<i>Dont GIR 3-4</i>		
<i>Dont GIR 5-6</i>		
<i>Dont aide sociale</i>		

Partie aide et accompagnement		
Au titre de la PCH	b2. Nombre de personnes accompagnées à la date de la demande d'autorisation à la date de la demande d'autorisation	Volume d'heures associées

Partie mixte aide et soin		
	PA	PH
c. Nombre de personnes accompagnées pour de l'aide et du soin par le SAD mixte à la date de la demande d'autorisation		
<i>Part des personnes accompagnées au titre de l'aide et du soin sur le volume total de personnes accompagnées $((c/(a+b))*100)$</i>		
d. Nombre de personnes accompagnées pour de l'aide par un SAD Aide partenaire à la date de la demande d'autorisation		
<i>Part des personnes accompagnées au titre de l'aide par un gestionnaire partenaire du SAD sur le volume total de personnes accompagnées $((d/(a+b))*100)$</i>		

5. Modalités d'organisation du SAD mixte

Le nouvel article D.312-4 pose l'obligation pour les services d'adopter un fonctionnement intégré lorsqu'ils proposent des prestations d'aide et de soin. Le service doit notamment mettre en place une coordination entre les professionnels en adaptant son organisation et en mobilisant les outils nécessaires à celle-ci.

Les objectifs de la coordination mise en place au sein du service sont définis au point 4.3.1.1 du cahier des charges. Le service devra préciser dans son projet de service les modalités prévues afin de répondre aux différents objectifs.

Le projet de service sollicité dans le cadre des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation doit décrire l'organisation du service et notamment les mesures permettant d'en assurer la continuité. Les éléments détaillés au sein du projet de service peuvent être repris au sein du présent cadre à compléter.

5.1 Présentation des effectifs dédiés à la coordination

L'organisation intégrée repose sur un certain nombre de fonctions (responsable de la coordination et interlocuteur privilégié) que le SAD mixte doit prévoir.

Identification des professionnels au sein de l'organigramme :

❖ **Nom du responsable du service :**

Nom du poste si différent :

Origine du professionnel (ex SSIAD / ex SAD Aide / recrutement) :

Qualification :

Complément d'information :

❖ **Nom du responsable de la coordination aide + soin :**

Nom du poste si différent :

Origine du professionnel (ex SSIAD / ex SAD Aide / recrutement) :

Qualification :

Missions : *Fiche de poste à présenter (voir liste des pièces à fournir)*

Complément d'information :

❖ **Encadrant aide :**

Nom du poste si différent :

Qualification ou expérience professionnelle conforme au cahier des charges (point 4.2.2) :

oui non

Si non, quel est le parcours de formation envisagée et à quelle échéance ?

Complément d'information :

❖ **Encadrant soin :**

Nom du poste si différent :

Qualification :

Complément d'information :

Nombre de postes vacants au sein du SAD mixte (avec profil de personnel) :

Réponse attendue :

Des recrutements sont-ils en cours ?

oui non

Si oui, quels profils de professionnels ?

Réponse attendue :

➔ Synthèse des effectifs du SAD mixte

	Nombre de personnes	Nombre d'ETP	Personnels à temps complet (en %)	Personnels en CDI (en %)	Personnels en CDD (en %)
Soin (effectifs dédiés à la partie soin)					
AES					
AS					
<i>Dont qualification ASG</i>					
IDE					
IDEC					
Ergothérapeute/ Psychomotricien					
Personnel administratif (comptabilité, RH/paie)					
Direction					
Total					
Aide et accompagnement (effectifs dédiés à la partie aide et accompagnement)					
AES					
Aides à domicile non qualifiés (a)					
Responsable de secteur / Assistante de secteur					
Personnel administratif (comptabilité, RH/paie)					
Direction					
Total (b)					
Part de l'effectif intervenant non qualifiés ((a)/(b)*100)					
Partie mixte aide et soin (effectifs dédiés à la partie mixte)					
Encadrant aide					
Encadrant soin					
Responsable coordination aide et soin (si connu au moment de la demande)					
Direction					

Dans le cas d'une constitution en SAD mixte par création d'un GCSMS exploitant à titre transitoire ou titulaire de l'autorisation, veuillez indiquer le nombre de professionnels concernés par :

- Une disponibilité (en précisant le nombre d'ETP correspondant) :
 - Une mise à disposition (en précisant le nombre d'ETP correspondant) :
 - Une nouvelle orientation professionnelle (*exemple* : réintégration des effectifs du CH / de la collectivité ...) (en précisant le nombre d'ETP correspondant) :
 - Une démission (en précisant le nombre d'ETP correspondant) :
- ➔ Vous apporterez des précisions sur **le modèle organisationnel retenu et notamment sur les évolutions nécessaires** (recrutement, adaptation de certains postes, effectifs à former...) **à la mise en place d'un fonctionnement intégré** (en précisant les échéances) :

Réponse attendue :

- Vous décrierez les modalités de **coordination aide et soin et de coopération au sein du SAD mixte** (personne(s) en charge de la coordination, temps d'échanges, etc...):

Réponse attendue :

5.2 Mise en place d'un guichet unique

Le SAD dispose-t-il d'un numéro de téléphonique unique :

oui

non

- Vous apporterez des précisions sur **le fonctionnement en guichet unique** mis en place ou en cours de mise en œuvre (en décrivant les étapes envisagées) :

Réponse attendue :

5.3 Présentation des outils permettant la coordination des services

❖ 4.3.2 du cahier des charges

Pour assurer l'effectivité d'un fonctionnement intégré des activités d'aide et de soins et de la cohérence dans la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés, les services se dotent de plusieurs outils.

Merci de bien vouloir renseigner les champs suivants et de nous préciser, le cas échéant, les travaux en cours pour une mise en conformité avec le 4.3.2 du CDC :

- ❖ Un logiciel unique pour gérer les activités d'aide et de soins :

oui non

Si non, travaux en cours :

- ❖ Une planification mutualisée est-elle envisagée ?

oui non

- ❖ Un Dossier Unique Informatisé géré par un logiciel, répondant aux critères suivants (cf. point 3.1 du cahier des charges) : oui non

- Référencement Ségur
- Conformité avec les exigences de sécurité définie dans le cadre de la politique de sécurité des SI en santé
- Gestion des accès à l'information selon le profil de chaque professionnel

- ❖ Un logiciel de télégestion permettant de tenir à jour l'historique des interventions :

oui non

- ❖ Une grille d'évaluation globale commune pour les besoins d'aide et de soins :

oui non

- ❖ Un outil de liaison unique pour les interventions réalisées au domicile :

oui non

S'il est dématérialisé, l'outil est conforme au cadre d'interopérabilité des SI de santé :

oui non

Si non, travaux en cours :

- ❖ Un document unique de prise en charge est formalisé
 - oui
 - non

5.4 Matériels, équipements et locaux dédiés au SAD mixte

Matériel	Description	Type	Commentaires

Equipement	Description	Type	Commentaires

- ❖ Le SAD dispose de locaux permettant aux services et aux personnels de se réunir pour organiser des temps de coordination aide et soin :
 - oui
 - non

Localisation	Surface	Description	Commentaires

Si non, travaux en cours :

Quelles sont les actions mises en place pour favoriser la simplification du parcours de la personne accompagnée ?

Réponse attendue :

5.5 L'inscription du SAD dans son environnement

❖ 4.4 du cahier des charges

Le SAD doit s'inscrire dans l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire proposée sur son territoire. Le cahier des charges prévoit que le SAD formalise des partenariats avec les acteurs compétents, c'est-à-dire passe des conventions ou signe des protocoles de partenariat (cf. point 4.4 du cahier des charges).

Ainsi, vous voudrez bien mentionner les partenariats principaux d'ores et déjà tissés lors de l'accompagnement de la personne, en renfort ou en complément des prestations du SAD ainsi qu'à certaines étapes critiques du parcours de soin de la personne, en complétant le tableau ci-dessous.

Le projet de service sollicité dans le cadre des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation doit décrire les modalités de coordination avec les acteurs du territoire et partenariats extérieurs envisagés (cf. point 4.4 du cahier des charges). Les éléments détaillés au sein du projet de service peuvent être repris au sein du présent cadre à compléter.



Vous décrirez les partenariats mis en place avec les acteurs du territoire ainsi que les actions à mener pour les renforcer :

Acteurs du territoire	Description du partenariat (conventions formalisées, fréquence et qualité des échanges...)	Actions à mener visant à renforcer la qualité du partenariat
Etablissements de santé (en amont des hospitalisations)		
Professionnels libéraux / soins de ville		
Dispositifs d'accompagnement à la fin de vie		
Organismes proposant des actions de prévention (mutuelles, CICAT, bailleurs sociaux, associations...)		

Dispositifs de lutte contre l'isolement / vie sociale et citoyenne		
Coordination locale (DAC, CRT, CLIC)		
Aide aux aidants (PFR, associations d'aide aux aidants, répit à domicile)		
Offre / interventions à domicile (SAD Aide, SAMSAH, SAVS, HAD, EMG, EMSP, ESA, EAAR ...)		

--	--	--

6. Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et le soutien à l'autonomie

La prévention : une mission socle nouvelle pour les SAD

Cette mission doit être considérée comme un volet à part entière de l'accompagnement, dès l'évaluation des attentes et des besoins des personnes et durant toute la durée de leur accompagnement. Les SAD sont en effet des acteurs de première ligne pour le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie, un maillon essentiel pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention.

Ainsi, vous vous attachez à décrire les actions qui concourent à répondre à la mission de prévention :

<p>Modalités de repérage des signes de fragilité au moment de l'évaluation des besoins visant à inscrire la personne dans une logique de prévention des risques liés à la perte d'autonomie</p>	
<p>Mobilisation des professionnels ressources (ergothérapeute, ASG, psychologue, ESA) et des partenaires du territoire (programme ICOPE porté par les CPTS...)</p>	

<p>Actions individuelles et collectives visant à prévenir la perte d'autonomie (dénutrition et déshydratation, prévention des chutes, stimulation cognitive, soutien aux aidants)</p>	
<p>Actions visant à favoriser la lutte contre l'isolement des personnes (actions collectives, temps de lien social)</p>	
<p>Autres</p>	

Un accompagnement des personnes à la téléconsultation est-il envisagé ?

oui

non

7. Les actions de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Le projet de service sollicité dans le cadre des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation doit décrire la politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance [...], de signalement et de traitement des situations de maltraitance (cf. point 5.2 du cahier des charges). Les éléments détaillés au sein du projet de service peuvent être repris au sein du présent cadre à compléter.

❖ 5.2.1 du cahier des charges

<p>Actions de sensibilisation communes et de formation relatives au développement de postures bien traitantes mises en place (nombre d'actions/sessions de formation organisées, nombre de professionnels mobilisés...)</p>	
<p>Description des modalités d'organisation du service ou adaptation de son fonctionnement visant à favoriser les pratiques bien traitantes</p>	

<p>Description des modalités de repérage des situations de maltraitance à destination des intervenants à domicile et des encadrants (projet de service)</p>	
<p>Modalités d'information de la personne accompagnée pour faire valoir ses droits</p>	

8. Mise en place d'un management favorisant un accompagnement de qualité et l'attractivité des métiers

Alors qu'il est confronté à des besoins croissants, le secteur des services à domicile rencontre des difficultés en termes d'attractivité des métiers, de recrutement et de fidélisation des professionnels. Afin de répondre à cet enjeu, la polyvalence des futurs services, le développement des compétences des professionnels et une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail sont des leviers puissants qui ont toute leur place dans le cahier des charges des SAD.

Le projet de service sollicité dans le cadre des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation doit consacrer un volet décrivant :

- *Les actions permettant le développement des compétences ;*
- *Un plan de formation permettant d'analyser les perspectives de professionnalisation des équipes ;*
- *La promotion et l'amélioration de la qualité de vie au travail ;*
- *Les actions de prévention des risques professionnels.*

Le développement des compétences par le renforcement des parcours professionnels

❖ *6.1 du cahier des charges*

Accompagnement à la montée en compétence pour un accompagnement de qualité	
<p>Le SAD a-t-il identifié des professionnels non qualifiés volontaires pour intégrer un parcours de formation qualifiant/VAE (profil aide à domicile vers AES/AS) :</p> <p>Si oui, combien de professionnels seraient volontaires ?</p>	
<p>Modalités d'accompagnement de ces professionnels envisagées</p>	

<p>Modalités d'accueil des personnes en formation en alternance</p>	
<p>Accompagnement des professionnels AES/AS à suivre la formation ASG (modalités de communication et nombre de professionnels cible à former)</p>	
<p>Actions visant à lutter contre l'isolement professionnel (exemple : mise en place de binôme AD-AES/AS, notamment pour favoriser la complémentarité des accompagnements auprès des personnes accompagnées)</p>	

- Vous apporterez des précisions sur les modalités de **déploiement d'une culture commune aide et soin favorisant une approche globale des personnes accompagnées** (réunions de lancement visant à promouvoir la transformation en SAD mixte à destination des professionnels, organisation de temps conjoints entre les équipes aide et soin visant à favoriser l'interconnaissance entre les équipes et à développer l'acculturation entre l'aide et le soin...)

Réponse attendue :

La démarche de prévention des risques professionnels et de promotion de la qualité de vie au travail

❖ *6.2 du cahier des charges*

Quelles sont les actions de prévention des risques professionnels mises en place au sein du SAD (temps d'échanges communs, formations, adaptation de l'organisation, sensibilisation des bénéficiaires autour des équipements nécessaires à leur accompagnement...) et notamment dès la réalisation de l'évaluation des besoins aux domiciles des personnes ?

Réponse attendue :

Nombre de sessions de formation visant à prévenir les risques organisées (en précisant la nature de la formation et le nombre de professionnels concernés) en 2023 et 2024 ?

Nom de la formation	Année	Nombre de professionnels formés

Le SAD Aide concerné par la demande d'autorisation est signataire d'un CPOM et dispose de financements spécifiques pour améliorer la QVT des intervenants dans le cadre de la dotation complémentaire :

oui non

Le SSIAD concerné par la demande d'autorisation développe des actions en lien avec la QVT et l'améliorations des conditions de travail ?

oui non

Si oui pour les deux questions ci-dessus, de quelle façon ces démarches seront-elles mises en commun (dispositions organisationnelles : améliorations des conditions de travail au service de la performance du service, expérimentation équipes autonomes...) ?

Réponse attendue :

Si non, quelles sont les actions envisagées permettant d'améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ?

Réponse attendue :

9. Le soutien aux aidants

Le projet de service sollicité dans le cadre des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation doit décrire les actions mises en place par le gestionnaire pour soutenir les aidants et a minima l'organisation de l'orientation des aidants vers l'offre sur le territoire, dont les PFR (cf. point 4.2.4 du cahier des charges). Les éléments détaillés au sein du projet de service peuvent être repris au sein du présent cadre à compléter.

Le SAD Aide concerné par la demande d'autorisation est signataire d'un CPOM et dispose de financements spécifiques pour apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées dans le cadre de la dotation complémentaire :

oui non

Si non, le SAD aide développe des actions visant à soutenir les aidants :

oui non

Le SSIAD participe à la mission d'aide aux aidants :

oui non

Vous décrierez les actions développées/à développer par les deux services (partenariats avec les acteurs du territoire dont les PFRA...) et indiquerez de quelle façon le rapprochement entre les services vient renforcer (aussi bien auprès des publics accompagnés au titre de l'aide, du soin ou pour les deux prestations) l'accompagnement auprès des aidants ?

Réponse attendue :

10. L'information et la garantie des droits des personnes accompagnées

- Quelles sont les modalités d'information autour des changements opérés dans le cadre de la transformation en SAD mixte auprès des bénéficiaires et patients accompagnés ?

Réponse attendue :

Conformément aux 2° et 3° de l'article L.311-3 du CASF, le cahier des charges rappelle les principes de libre choix et de consentement des personnes accompagnées tout au long de leur accompagnement.

- De quelle façon le rappel du principe de liberté de choix du service prestataire avant le début de l'accompagnement est assuré et notamment lorsque l'utilisateur accompagné pour de l'aide et du soin par le SAD mixte souhaite faire appel à un autre SAD Aide ?

Réponse attendue :